



renseignement titre de sejour

Par **Sena**, le **06/01/2023** à **02:32**

Bonjour MR Mme

je suis originaire du Benin et je vis en france depuis 2015, en 2018 je me suis marié avec une française ,j'ai introduit ma demande de titre de sejour par mariage et voici ce que la prefecture me repond

par courrier du 2022 vous avez sollicité une admission au sejour en france en invoquant les dispositions des articles L423-2 ET L435-1 du code et l'entree du sejour des etrangers

par application des dispositions de l'article L423-2 l'etranger rentré regulierement et marié en france avec un ressortissant français avec lequel il justifie d'une vie commune et effective de 6 mois en france, se voit delivrer une carte de sejour temporaire reportant la mention vie privée vie familiale d'une durée d'un an

vous n'apportez pas à l'appui de votre demande une entree reguliere en france

c'est pourquoi je vous invite à vous rapprocher de l'ambassade de france DE VOTRE PAYS, afin d'obtenir un visa D en tant que famille de français

veuillez agreer mr

Explication /je suis rentré par un visa allemand donc j'ai pris l'avion de mon pays pour atterrir en allemagne avant de prendre le covoiturage pour la france le meme jour ,j'ai fourni mon visa allemand avec le cachet d'entree en allemagne mais ils n'ont pas tenu compte

Ma question est de savoir si c'est un oqtf?

contester ou rentrer pour aller demander le visa D Comme ils ont dit

que dois je faire svp? Merci de m'aider

Par **youris**, le **06/01/2023** à **13:22**

bonjour,

le site officiel [titre de séjour pour un époux étranger d'un français](#)

indique :

Vous devez entrer en France avec un [visa de long séjour valant titre de séjour \(VLS-TS\)](#) . Ce visa est un préalable obligatoire. Il vous permet de séjourner légalement en France pendant sa durée, en général inférieure ou égale à 1 an.

salutations